

ASSURANCE DE LA RESPONSABILITÉ CIVILE COMPLÉMENTAIRE DES ENTREPRISES

EXCLUSION – MATÉRIEL ROULANT CONSTRUCTION SUR UN CHEMIN DE FER

Le présent avenant modifie le contrat. Lisez-le attentivement.

Les termes indiqués en gras ont un sens particulier. Ils sont définis au présent avenant ou dans le formulaire auquel il est joint.

Les titres des articles ou paragraphes énumérés ci-dessous ne devraient pas être considérés pour les fins d'interprétation du présent avenant; ils n'ont été insérés que pour faciliter sa lecture.

Le présent avenant est joint au formulaire d'Assurance responsabilité civile complémentaire des entreprises et est assujéti à toutes les conditions, limitations et exclusions de ce formulaire.

Il est entendu que l'exclusion qui suit est ajoutée chapitre des **EXCLUSIONS** du formulaire Assurance de la responsabilité civile complémentaire des entreprises.

Est exclu de la présente assurance :

Le **dommage corporel** ou le **dommage matériel** découlant du mouvement du matériel roulant, à l'exception du matériel roulant sur le chantier qui est affecté aux travaux, relativement aux activités de construction ou d'entretien effectuées par les chemins de fer, dont la pose, le déplacement ou le retrait des rails ou l'entretien de la voie.

Toutes les autres conditions du présent contrat demeurent inchangées.